

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE - BPUP - SIC-LL- n° 2013 - 155

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **HERSIN COUPIGNY**

—
Société SITA NORD
—

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES
—

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2004 modifié ayant autorisé à la société FRANCE DECHETS, l'exploitation d'un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés sur la commune de HERSIN COUPIGNY (62530) ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2007 ayant imposé des prescriptions complémentaires, modifiant l'article **23.2.2** de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 août 2004 susvisé relatif au stockage d'amiante liée sur la même commune ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2001 ayant imposé à la Société SITA FD des prescriptions complémentaires, relatif à la valorisation du biogaz produit par le Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T) sur la même commune ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2005 ayant imposé des prescriptions complémentaires, modifiant l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2001 précité ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2010 ayant imposé des prescriptions complémentaires, relatif au transfert, au bénéfice de la Société SITA NORD Hersin Coupigny, de l'autorisation délivrée à la Société SITA FD pour l'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T), sur la même commune ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2011 ayant imposé des prescriptions complémentaires modifiant les arrêtés préfectoraux des 13 décembre 2001 et 2 août 2004 susvisés ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2011 ayant imposé des prescriptions complémentaires modifiant temporairement les quantités de déchets d'amiante lié pouvant être réceptionnées sur le site ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2012 ayant imposé des prescriptions complémentaires pérennisant l'activité de stockage des déchets d'amiante lié ;

VU la demande de changement d'exploitant adressée au Préfet du Pas-de-Calais le 14 décembre 2012 par la Société SITA Nord, complétée le 9 janvier 2013 par transmission de l'acte de cautionnement solidaire qui lui a été accordé le 21 décembre 2012 pour l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de HERSIN-COUPIGNY en application de l'article **R.516-2-IV-1°** du Code de l'Environnement ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 11 mars 2013 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 16 avril 2013 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui s'est réuni le 2 mai 2013 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire, par courrier, en date du 6 mai 2013 ;

VU que l'exploitant n'a pas formulé, dans le délai réglementaire, d'observations sur ce projet ;

CONSIDERANT que le changement d'exploitant du site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de HERSIN-COUPIGNY nécessite, en application de l'article **R.516-1** du Code de l'Environnement, une demande d'autorisation et que celle-ci doit être instruite dans les formes prévues à l'article **R.512-31** dudit Code ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er: OBJET

L'autorisation détenue par la Société SITA NORD Hersin Coupigny pour l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux implantée sur la commune de HERSIN-COUPIGNY (62530), est transférée au bénéfice de la Société SITA NORD dont le siège social est situé Parc d'activité de l'aérodrome Ouest (Val Park) 1B, rue Louis Duvant à ROUVIGNIES (59220).

SITA NORD nommé l'exploitant, est tenu de respecter les dispositions réglementaires applicables au site précité au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) et en particulier les prescriptions techniques attachées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 août 2004 modifié.

ARTICLE 2 :

Il est donné acte à la Société SITA NORD de son projet d'implantation d'une base logistique sur le site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de HERSIN-COUPIGNY, en limite nord-ouest du site sur la parcelle cadastrale AV 151, et comprenant en particulier quelques locaux modulaires (vestiaires, salle de pause / réunion), plusieurs zones de parking (parc à bennes, camions et véhicules légers).

Les aménagements et activités de la base logistique respectent les dispositions figurant dans la notice d'information adressée le 4 décembre 2012, par la Société SITA NORD, au Préfet du Pas-de-Calais. Les différents plans du site et tous les documents opérationnels importants pour la sécurité des personnes et des installations (y compris les plans et documents affichés, plans et documents d'intervention diffusés aux services extérieurs) sont mis à jour pour tenir compte de cette nouvelle implantation.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article **R.514-3-1** du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de HERSIN COUPIGNY et peut y être consultée.

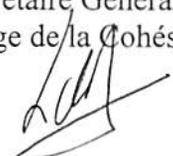
Cet arrêté sera affiché à la Mairie de HERSIN COUPIGNY. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de LENS et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société SITA NORD et dont une copie sera transmise au Maire de HERSIN COUPIGNY.

Arras, le 31 MAI 2013
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général adjoint
en charge de la Cohésion Sociale,




Luc CHOUCHKAIEFF

Copie destinée à :

- Société SITA NORD - 1B, rue Louis Duvant – VALPARK - Parc d'Activités de l'Aérodrome Ouest - 59220 ROUVIGNIES.
- Sous Préfecture de LENS
- Mairie de HERSIN COUPIGNY
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Service Risques) à LILLE
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme - Service Eaux et Risques) à ARRAS
- Dossier
- Chrono